

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° sociétaire : 658 019 K

N° contrat : 1056000/2 56323

N° courtier : 2261

**ETS BOBET**

ZA DES CLOTTEES

72210 VOIVRES LES LE MANS

**Contrat d'Assurance des Responsabilités des Fabricants de produits de construction  
ALPHA-BAT Fabricants**

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
Valable jusqu'au 31/12/2016**

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance ALPHA-BAT Fabricants n° 658 019 K 1056000/2 56323, à effet du 01/01/2012, garantissant l'activité :

- Fabrication de bâtiments à structure métallique acier galvanisé en kit, comprenant ossature et charpente métallique, bardage, couverture, fermetures.
- Négoce de produits traditionnels concourant au clos – couvert des bâtiments :
  - Bardages métalliques,
  - Couvertures,
  - Bois d'ossatures secondaires,
  - Portes de garages,
  - Quincaillerie, boulonnerie.

Selon les dispositions ci-après :

**Responsabilité civile à l'égard des tiers**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par l'assuré :

- dans l'exercice de ses activités professionnelles quel que soit le fondement juridique invoqué,
- du fait des produits énumérés ci-dessus, après livraison de ces produits et/ou composants, lorsque sa responsabilité est recherchée en qualité de vendeur.

**Nature des garanties**

**Montants de garantie**

1 – dommages corporels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-dessous

1 525 000 € par sinistre et par an

2 – dommages matériels et immatériels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-après

Par sinistre : 500 000 €, dont 100 000 € pour les dommages immatériels

Par année d'assurance : 1 000 000 € dont 200 000 € pour les dommages immatériels

3 – tous dommages (corporels, matériels, immatériels) directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante 1 000 000 € par sinistre et par an

4 – tous dommages confondus en cas d'atteinte à l'environnement (corporels, matériels et immatériels) 305 000 € par sinistre et par an

### Responsabilité professionnelle

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages matériels à la construction :

- résultant d'un vice caché du produit ou d'une faute de l'assuré ou des personnes dont il répond,
- lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour les composants ou produits incorporés à des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire de responsabilité dont la date d'ouverture de chantier est comprise entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016, ou de génie civil.

#### Nature des garanties

#### Montants des garanties

Garantie "vice des produits"

600 000 € par sinistre et par an, dont 100 000 € par sinistre et par an pour la garantie des dommages matériels affectant les ouvrages de génie civil

garantie des dommages matériels engageant la responsabilité de l'assuré en vertu de l'article 1792-4 du Code civil

La présente attestation ne peut engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Orvault,  
Le 14/12/2015

Le Président du Directoire  
SMA SA  
Par délégué  
Immeuble Le Rubis - Bât. A  
130, Avenue Claude Antoine Peccot  
CS 20255  
44702 ORVAULT CEDEX  
Tél. : 01.58.01.39.00  
Fax : 01.58.01.39.60